

N° 2024/060

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, route de Jean Blanc 33210 TOULENNE.

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à effectuer les travaux des enrobés de la chaussée et la réalisation du plateau Route de Tresses 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu le mardi 15 avril 2024.

ARTICLE 3

Les travaux d'aménagement et d'enrobés du plateau situé à l'intersection de la Route de Tresses et Rue de Cadène ne devront pas démarrer avant le passage du dernier bus n°474 en provenance de Créon soit un passage prévu aux alentours de 13H26.

ARTICLE 4

Pendant la durée des travaux réalisés, la circulation sera fermée sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

- Une déviation VL sera mise en place par l'entreprise depuis la RD936 vers la RD 115 puis RD 10E4 conformément au plan de déviation validé par le CRD 33 annexé au présent arrêté.
- Une déviation PL sera mise en place par l'entreprise et doit emprunter la RD 936, la RD 115, la RD 14, la RD 10 et remonter par la RD 10E4 (Latresne vers Carignan) et conformément au plan de déviation validé par le CRD 33 annexé au présent arrêté .

ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc.).

ARTICLE 7

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE, Route de Jean Blanc 33210 TOULENNE.



Carignan de Bordeaux,
Le 10 avril 2025

Carignan - Voie verte - Déviation VL



